

Subventions aux communes : Raccordements électriques 1/2 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO et PCT	Participation des communes	Participation du SICECO et PCT	Participation des communes
Alimentation électrique d'équipements collectifs communaux divers : station d'épuration, bâtiments, etc ... et Lotissements communaux Sur une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € (soit un maximum de 21 000 € de subvention) et Viabilisation de rue et extensions individuelles	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : 42 % du montant HT **	18 % du montant HT **	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée : ▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 11 % ▶ de 25 à 49,9 % → 21 % ▶ de 50 à 74,9 % → 31 % ▶ à partir de 75 % → 42 %	→ 60 % → 49 % → 39 % → 29 % → 18 %
TVA récupérable par le SICECO				
Branchements électriques Sur une dépense subventionnable plafonnée à 2 000 €	42 % du montant total HT des coûts de branchement justifiés par la facture ENEDIS acquittée		▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 11 % ▶ de 25 à 49,9 % → 21 % ▶ de 50 à 74,9 % → 31 % ▶ à partir de 75 % → 42 %	

* PCT : part couverte par le tarif

**** Subvention accordée sur le coût total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) : voir également tranchées remises.**

En cas de pose de fourreaux pour une future extension d'éclairage public, ils sont facturés à 100 % sur le HT à la commune (sans subvention).

En compensation, les fourreaux posés pour une future extension d'éclairage public dans le cadre des extensions pour particuliers sont prises en charge à 100 % par le SICECO.

En cas de pose de fourreaux pour communications électroniques, voir fiche Communications électroniques.

Subventions aux communes : Raccordements électriques 2/2 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO et PCT	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Zones d'activités : création *** sur une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € HT (soit un maximum de 16 000 € de subvention) et Déchèteries	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : 24 % du montant HT **	36 % du montant HT **	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée : ▶ inférieur à 12,5 % ➡ 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % ➡ 6 % ▶ de 25 à 49,9 % ➡ 12 % ▶ de 50 à 74,9 % ➡ 18 % ▶ à partir de 75 % ➡ 24 %	 ➡ 60 % ➡ 54 % ➡ 48 % ➡ 42 % ➡ 36 %
TVA récupérable par le SICECO				
Pour information : Extension à la charge des particuliers, bâtiments existants, dossiers à caractère économique	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : 0 % du montant HT **	60 % du montant HT **	-	Travaux sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS
TVA récupérable par le SICECO				
Tranchées remises	Rachat du génie civil réalisé par les communes à 31,33 €/m et intégration au coût total des travaux pour calcul de la PCT et des subventions ci-dessus			

* PCT : part couverte par le tarif

** Subvention accordée sur le coût total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) ; voir également tranchées remises.

*** Pas de subvention pour les extensions de zone

En cas de pose de fourreaux pour une future extension d'éclairage public, ils sont facturés à 100 % sur le HT à la commune (sans subvention).

En compensation, les fourreaux posés pour une future extension d'éclairage public dans le cadre des extensions pour particuliers sont prises en charge à 100 % par le SICECO.

En cas de pose de fourreaux pour communications électroniques, voir fiche Communications électroniques.